

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 01/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
54	40	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 1 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 23/09/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, GUILLLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JANKOWSKI Valérie (visioconférence), LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène (visioconférence), PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Élio, CASSARD Philippe, CEDILLE Nicolas, DI PIERDOMENICO Gino, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck, LE MÉE Jean-Yves, LEBORGNE Jean-Claude, MATÉOS Pascal, MORENO Denis, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel(visioconférence), VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc
Suppléant(s) : M. LEBORGNE Jean-Claude (de M. DUFOUR Philippe)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : EMARRE Martine à M. MATÉOS Pascal, GAVARD Nadine à Mme BALLABENE Sandra, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, MOTTE Patrice à M. CASSARD Philippe

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, LOPES Alexandra, MAUGERE Marie, VERHAEGHE Cindy, MM : BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CHRISMENT Jérémie, DUFOUR Philippe, LAGÜES-BAGET Yves, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_158 Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2027

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts (CGI),

Vu les articles 1499 à 1500 du CGI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024 portant délibération sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux fixant le champ d'application du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels,

Considérant que les entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande,

Considérant que les locaux concernés par la présente délibération sont :

- Les locaux à usage commerciaux,
- Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...). Il est rappelé que revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques.

Considérant que pour bénéficier de l'exonération de la TEOM, le professionnel doit :

- Occuper, pour son activité un bâtiment à usage industriel ou commercial,
- Compléter un formulaire de demande d'exonération daté et signé,
- Attester sur l'honneur qu'il n'utilise pas le service public de gestion d'enlèvement et de traitement des déchets,
- Prouver par un contrat et/ou des factures récentes de l'année N qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par exemple déchets de prise de repas sur site ou papiers)

Considérant la réception de courriers d'entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des ordures ménagères et demandant l'exonération de la TEOM pour l'année 2027 conformément au règlement sur l'exonération de la TEOM pour les professionnels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire **DÉCIDE** d'exonérer les entreprises suivantes :

- **Carrefour Market CSF** : situé sur la ZA de l'orée de Guignes, 1 rue Saint Abdon 77390 GUIGNES
- **Etablissement E. Leclerc Châtelet DIS** : situé 5 rue des Grands Champs 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
- **JRBTP** : SCI Terra Nova située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU

DIT que cette délibération est applicable pour l'année 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 02/10/2026

Le Président
M. POTEAU Christian



Le Secrétaire de séance
M. BELFIORE Élio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 077-200070779-20261002-2026_158-DE

